



Convention de donation d'un fonds d'archives privées

Entre [M./Mme Prénom Nom] (ci-après le donateur), domicilié à [adresse] et **l'Université de Lausanne**, représentée par le chef du service UNIRIS, M. Gérard Bagnoud, il est passé la convention suivante:

1. En accord avec le donateur, il est créé à l'UNIL un fonds [nom du fonds], constitué de [contenu du fonds].
2. La propriété des archives du donateur, décrites dans l'inventaire annexé à la présente convention, est remise gratuitement et à titre définitif à l'Université de Lausanne par l'intermédiaire de son service UNIRIS le [date du don].
3. Les archives du donateur constituent un fonds privé distinct, séparé des autres collections ou fonds d'archives de l'Université. Ce fonds est coté puis classé selon un plan de classement établi par UNIRIS. Les documents du fonds forment un ensemble dont aucune pièce ne pourra être détachée sans l'autorisation d'UNIRIS.
4. UNIRIS assure de bonnes conditions de conservation et de consultation aux archives du donateur.
5. Le fonds est inventorié et traité par un archiviste de l'Université dans un but de conservation historique et de préservation du patrimoine universitaire. Le cas échéant, il peut être mis en valeur par le biais d'expositions. Le fonds est librement consultable par le donateur.
6. Les documents appartenant au fonds pourront être consultés en salle de consultation surveillée dans les locaux d'UNIRIS, selon les règles en vigueur pour la consultation. UNIRIS peut refuser la consultation de documents du fonds par des tiers si des intérêts publics ou privés prépondérants s'y opposent (cf. article 16 de la Loi cantonale vaudoise sur l'information du 24 septembre 2002).
7. Lors de toute exploitation des archives du donateur par UNIRIS ou par un tiers, celles-ci devront être convenablement citées et les références du fonds, des boîtes, des dossiers ou des pièces dûment mentionnées.
8. Les droits d'auteur afférents aux documents qui composent le fonds demeurent acquis au [donateur] ou à ses ayants-droits.
9. Les conditions de la présente convention s'appliquent à d'éventuelles donations complémentaires de documents.
10. La présente convention est soumise au droit suisse. Les articles y relatifs du Code des obligations sont applicables. Le for est à Lausanne.

Fait en deux exemplaires à Lausanne, le [date de signature]

Le donateur:

L'Université de Lausanne:

[M./Mme Prénom Nom]

Gérard Bagnoud,
Chef de service UNIRIS